

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 juin 2007 de MM. Jean-Marc Froidevaux, Alexis Barbey, Jean Sanchez, Mmes Fabienne Aubry Conne, Danièle Magnin, MM. Roland Crot, Jacques Hämmerli, Simon Brandt, Olivier Fiumelli et Mme Christine Camporini, renvoyée en commission le 15 octobre 2007, intitulée: «Pour la mise en œuvre d'un instrument d'évaluation de la quotité nécessaire des subventions aux institutions culturelles».

Rapport de Mme Hélène Ecuyer.

La commission s'est réunie les 26 février, 2 et 30 avril, ainsi que le 7 mai 2008, sous la présidence de M. Jean-Marc Froidevaux. Les notes de séances ont été prises par Mme Paulina Castillo et Mme Zeinab Diallo, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant notamment l'expertise effectuée au Grand Théâtre de Genève tendant à l'étude de l'adéquation des moyens financiers mis à sa disposition et le cahier des charges qui est le sien (audit Sherwood Alliance);

constatant qu'il s'agit là d'une analyse originale sollicitée par le Conseil administratif qui a établi dans quelle mesure la subvention était adéquate par rapport au cahier des charges du Grand Théâtre et qui situait ce montant au regard d'opéras au fonctionnement comparable;

considérant:

- que, ainsi généralisée à l'ensemble des institutions culturelles, cette analyse complèterait l'ensemble des rapports d'évaluation effectués par le Conseil administratif, lesquels portent aujourd'hui pour l'essentiel sur l'accomplissement des objectifs assignés selon, en général, les contrats de prestation;
- que cette expertise constituerait un instrument neutre qui complèterait l'analyse faite par le Conseil administratif et déterminerait de façon objective le montant de subvention qui doit être attribué en fonction des objectifs assignés, le débat politique demeurant évidemment réservé;
- qu'une telle expertise procède des principes de l'analyse budgétaire par missions et prestations à laquelle tend notre municipalité;
- que, certes, cette tâche confiée à un auditeur spécialisé a un coût important, si bien qu'elle s'effectuerait par étapes définies par le Conseil administratif et renouvelées au rythme que celui-ci fixera;

au vu de ces motifs;

vu les articles 24 et 29 de la loi sur l'administration des communes;

à l'initiative de ses membres soussignés,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à procéder, en complément des rapports d'évaluation effectués par le département de la culture, à l'expertise des institutions culturelles de la Ville de Genève sous l'angle particulier de l'adéquation des montants dont dispose chacune d'entre elles au regard des tâches qui leur sont assignées aussi bien que des tâches qu'elles accomplissent.

Séance du 26 février 2008

Audition des motionnaires

M. Jean-Marc Froidevaux, motionnaire, explique que cette motion résulte de la lecture du rapport d'audit Sherwood sur le Grand Théâtre, auquel elle fait discrètement allusion. Ce rapport relève un certain nombre de points relatifs à l'adéquation entre les moyens et les objectifs.

Le Conseil municipal attribue des subventions à de nombreuses associations culturelles sans se préoccuper de cette problématique. Certaines de ces associations, comme celle du Festival de la Bâtie, sont en conflit permanent; la question de savoir si les moyens d'accomplir leur mission sont suffisants n'a jamais été posée. Le motionnaire insiste pour que ces expertises se fassent dans le cadre de subventionnements importants. Il ajoute qu'il n'y a pas de diablerie dans cette motion, qui n'a pas pour but de porter atteinte à l'image de l'une ou l'autre de ces associations. A son avis, les conclusions feront ressortir qu'elles sont généralement sous-dotées. En effet, la Ville de Genève a négocié la majorité de ces subventions il y a de nombreuses années, et celles-ci sont restées stables alors que leurs prestations se sont développées. Leurs missions devraient être mieux définies, en rapport avec les moyens dont disposent les collectivités publiques.

M. Alexis Barbey, autre motionnaire, note que, dans l'audit Sherwood, il y avait non seulement la recherche d'une adéquation entre les moyens et les objectifs, mais aussi une comparaison intéressante entre le Grand Théâtre et d'autres institutions similaires. Il pense qu'il sera plus facile pour un organisme externe de réunir les informations et de les soumettre aux élus. Il ne serait pas indispensable d'aller aussi loin que dans l'audit Sherwood.

Une commissaire demande quelles seraient les institutions concernées et de quelle manière seraient couverts les frais de telles démarches. Elle ajoute que, si les moyens alloués étaient insuffisants, cela provoquerait un débat politique sur une réévaluation des subventions et des missions et elle s'interroge sur une éventuelle réduction des missions.

Pour répondre à la première question, M. Froidevaux explique que la Ville ne va pas dépenser 100 000 francs pour une association qui reçoit une subvention de 75 000

francs. Les institutions concernées sont celles qui ont un cahier des charges comportant des objectifs clairement définis; celles qui n'en ont pas ne peuvent faire l'objet d'une évaluation de cette nature. Quand la subvention est importante, les objectifs sont clairement définis. Il dit qu'il est impossible de répondre à la dernière question. Il n'en a pas l'autorité. Par ailleurs, il s'agit d'un processus à long terme et il espère bien qu'à cette occasion son opinion ne sera pas demandée. Il doit y avoir un rapport entre la demande et l'offre. S'il n'y a pas de rapport, il faudrait équilibrer. Il serait possible d'équilibrer soit en donnant plus, soit en réduisant l'objectif.

Faisant allusion aux problèmes à Saint-Gervais et à la Fondation d'art dramatique (FAD), un commissaire demande si ces institutions seraient concernées par cette motion. M. Froidevaux précise que, dans ces cas, un cabinet d'expertise pourrait intervenir facilement et dans un délai raisonnable, tout en sachant que les résultats ne seront pas paroles d'évangile; ils serviront de base pour comprendre la manière dont sont allouées les ressources budgétaires de la Ville. Il ajoute que, pour la FAD ou le Festival de la Bâtie, la mission est claire et la question qui se pose est de savoir si la mission est viable, compte tenu des moyens. Est-ce que le fait, pour la FAD, de tenir deux théâtres ou trois, constitue une économie d'échelle ou un surplus de coûts? La seule manière d'arbitrer est l'expertise.

Une commissaire relève que le motionnaire libéral regrette d'avoir été contraint par son groupe d'appliquer cette motion exclusivement au domaine culturel; elle se demande si les deux autres groupes représentés dans cette motion ont suivi la position libérale. Il répond qu'ils n'ont connu la motion qu'une fois réduite au domaine culturel. Pour un autre commissaire, il semble que cette motion vise à mesurer la production artistique et il aimerait savoir, si c'est le cas, comment il est possible d'engager une telle mesure.

M. Froidevaux explique qu'il n'est possible de mesurer que ce qui est mesurable. Une production artistique peut être quantifiée par le nombre de représentations, la durée des applaudissements et le résultat de la billetterie, mais elle ne peut être mesurée. S'il est demandé à un théâtre de produire deux spectacles par année, et que le magistrat lui demande de mettre sa salle à disposition pour une troupe indépendante, la question est de savoir si cela est possible avec l'allocation budgétaire prévue. Le magistrat affirmera que c'est le cas, et le directeur prouvera le contraire. La question du coût de ce qui est exigé pour les subventionnés est rarement posée.

Un commissaire remarque que cela pourrait déterminer le genre d'œuvres qui se jouerait, par exemple, au Grand Théâtre.

M. Fiumelli, motionnaire, tient à souligner que, lorsque le groupe libéral a soumis cette motion au groupe radical, ce dernier a regretté qu'elle se limite au domaine de la culture. Des instruments de gestion fort intéressants ont été mis en place. Malheureusement, il pense que les magistrats sont trop pris dans l'urgence et dans la gestion courante pour prendre du recul et se poser les bonnes questions. Un regard extérieur, à intervalle régulier, permettrait aux politiques d'avoir une bonne base de réflexion. Il ajoute que M. Tornare a lancé son projet de municipalisation en se basant aussi sur des audits externes et des rapports d'experts. Lorsque de

grandes réformes sont lancées, c'est souvent un audit externe qui est à l'origine du travail de réflexion.

Différents exemples ne concernant pas la culture sont donnés, comme celui de l'Office du tourisme, organisme qui poursuit des objectifs de rentabilité. Un audit externe a eu lieu, dont les conclusions furent douloureuses.

Les propositions d'audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture, et de la Cour des comptes sont acceptées.

Séance du 2 avril 2008

Audition de M. Patrice Mugny, maire, chargé du département de la culture, et de M. Boris Drahusak, codirecteur du département

M. Mugny déclare être d'accord avec la proposition, mais qu'il faut lui donner les moyens de l'exécuter. Il explique qu'il s'est renseigné, le rapport mentionnant le lien, l'argent à disposition et les prestations fournies, et que pour une institution aussi importante que le Grand Théâtre le coût s'est élevé à 120 000 francs. En général, les institutions sont plus petites. Il pense qu'il faudrait avoir en moyenne 50 000 francs par institution. La commission des finances devrait leur préparer un projet de motion pour une ligne budgétaire leur proposant 200 000 à 250 000 francs par année, permettant d'examiner quatre ou cinq institutions, dont les audits seraient rapportés à la commission des finances. Il signale que le département de la culture ne dispose ni du personnel, ni des moyens financiers pour mettre en œuvre cette proposition.

Répondant à une question sur l'utilité de telles démarches, il affirme que cela peut être intéressant. Il observe que les chiffres permettent, dans certains cas, de voir quelle est la part consacrée au domaine strictement artistique, à la promotion, et celle consacrée à l'administration. Un audit apporterait des chiffres précis, qui ne seraient pas de simples estimations et pourraient faire office d'outil de gestion amélioré. Toutefois, il ne lui semble pas que cela apporterait des éléments pouvant amener une modification importante sur le plan culturel. Il déclare que, si le Conseil municipal le souhaite, il n'a aucune raison de s'y opposer si les moyens sont disponibles pour mener ces enquêtes.

Le président informe M. Mugny que la commission s'est demandé pourquoi cette motion ne concernait que les subventions culturelles. Il lui demande si, en tant que maire, il ne pense pas que cette démarche pourrait s'étendre à d'autres domaines.

Le magistrat estime que cela serait plus délicat dans le domaine social. Dans une institution culturelle, il y a les recettes et les dépenses constituées par le personnel à payer, techniciens et artistes entre autres, le matériel, etc. La comptabilité permet de savoir qui a payé quoi, quelle est la part de subvention, de sponsoring et autres. Dans le domaine social, c'est plus compliqué. Par exemple, chez Caritas, dont le travail est particulier, s'ils devaient répertorier les prestations quand Caritas décide d'aider une personne ne répondant pas aux critères sociaux de l'Hospice général, la situation serait délicate. Une prestation d'une campagne dans le cadre d'une action contre le sida ou contre l'homophobie est difficile à évaluer. Pour le théâtre, c'est plus

simple: cela se voit, entre autres, au nombre de spectateurs. Sous réserve du choix du conseiller administratif chargé du département concerné, M. Manuel Tornare, il n'approuverait pas de telles mesures pour le social.

Un commissaire signale que l'Etat propose des contrats de subventionnement pluriannuels, documents importants pour définir les institutions ou associations et par lesquels les associations se présentent de manière détaillée et explicite. Ces documents sont accompagnés d'un projet de budget pluriannuel, sur quatre ans. Il aimerait savoir si de tels contrats sont prévus par la Ville.

M. Mugny lui explique que, même s'il s'agit d'autre chose, la convention établie avec certaines institutions, telles que l'OSR ou le Théâtre Am Stram Gram, est une convention fixant les objectifs pour quatre ans et permettant, après cette période, de vérifier si les objectifs ont été atteints. C'est un travail considérable et cela n'aurait pas de sens de le faire pour toutes les institutions ou associations subventionnées. L'Etat ne le fait que pour ceux dont les subventions atteignent ou dépassent 200 000 francs. Il précise que la plupart des subventions apparaissent au budget et que c'est le Conseil municipal qui décide si elles doivent être conventionnées.

Le magistrat observe que l'Etat ne gère que 3,5 à 4 millions de francs de subventions, alors que la Ville de Genève gère près de 80 millions de francs. Il serait possible de décider de conventionner l'ensemble des institutions subventionnées, mais cela n'aurait pas beaucoup de sens; les sommes qui leur sont attribuées se retrouvent au budget et aux comptes. Des accords existent avec ces institutions, mais pas de conventions, parce qu'elles sont reconnues, et que cela fonctionne bien. Il pense, cependant, qu'une demande pourrait être faite afin que tous les objets au budget fassent l'objet d'une convention. Il n'y voit pas d'inconvénient si les moyens nécessaires pour le réaliser sont accordés.

M. Drahusak ajoute que, s'agissant des conventions, des indicateurs sont définis. Il a cru comprendre, par un retour du Service des affaires culturelles de l'Etat, qu'il y a un nombre tellement important de projets de loi qui vont être soumis à la commission des finances du Grand Conseil, qu'ils ne sont pas sûrs de pouvoir les traiter avant la fin de l'année 2008.

Séance du 30 avril 2008

Audition de M. Roland Rueff, de la fiduciaire Berney et Associés SA

Le président rappelle que M. Rueff fait partie de la fiduciaire mandatée pour l'audit de Genève Tourisme et pense qu'il serait intéressant de savoir si ce genre de mission est susceptible d'être reconduit.

M. Rueff s'étonne que la commission ait reçu ce rapport, objet d'un important débat. Ce mandat avait été souhaité par les instances dirigeantes de Genève Tourisme, suite au constat de certains dysfonctionnements. Partant de la mission, ils l'ont déclinée en différentes prestations et cherché à savoir quelle était l'organisation permettant de réaliser ces prestations. Ils ont tenté de rassembler tous les acteurs et souhaitaient le faire dans la perspective d'une vision d'un futur contrat de prestations

de Genève Tourisme. Un certain nombre de problématiques organisationnelles ayant eu des conséquences financières et budgétaires ont été relevées. Leur conclusion a abouti à des adaptations sur le plan organisationnel et une consolidation budgétaire.

Sur la question de savoir si cette mission est susceptible d'être reconduite, M. Rueff pense qu'il faut fixer les objectifs un peu différemment. Il faut préciser très clairement l'objectif de l'audit ainsi que ses paramètres pour éviter de s'éloigner des problèmes. Pour lui, l'évaluation des ressources humaines est peut-être un peu moins intéressante. Sur la question de la durée d'une telle intervention et de son coût, il explique que cela dépend de la taille de l'institution; s'agissant de Genève Tourisme, dont l'ensemble des collaborateurs a été entendu, les coûts se sont élevés à 100 000 francs. Un plan d'actions a permis d'aboutir à ces éléments et le travail a été fait très en détail.

Le président pense que, dans l'état d'esprit de la motion, la question de la réforme est à considérer comme quelque chose de totalement subsidiaire. La question principale est d'examiner les prestations attendues et leur coût et la possibilité d'atteindre ces objectifs avec les moyens mis à disposition. Le Théâtre Pitoëff, par exemple, a un cahier des charges précis fixant des objectifs et reçoit une subvention pour les remplir. A titre subsidiaire, les éventuelles réformes nécessaires pour parvenir au but fixé peuvent être signalées. L'audit est, en fait, un regard, de l'extérieur, un peu différent. Dans le cadre des d'institutions culturelles, il pense que si l'auditeur propose de tout réformer, il court le risque de ne pouvoir revenir une seconde fois.

M. Rueff approuve les remarques du président tout en attirant son attention sur l'utilisation du terme d'«audit». Il ajoute que, concernant la possibilité d'évaluer l'adéquation entre les missions et les ressources financières disponibles, il est important que les missions soient clairement définies.

Une commissaire aimerait savoir, s'il n'est pas fait de véritable audit, au sens strict du terme, quelles seraient les compétences nécessaires pour faire cette analyse et si un directeur de théâtre ou un chef de service dans ce domaine pourrait accomplir cette tâche.

M. Rueff souligne que c'est le contrat de prestations qui détermine l'intervenant. En termes de compétences nécessaires, la question se pose de savoir si ce n'est pas à la direction de cette entité de pouvoir maîtriser ces instruments. Dans des milieux culturels, ces entités sont essentiellement engagées pour leurs compétences dans le métier et pas pour leurs compétences en matière de direction. Lorsqu'il y a des faiblesses dans la manière de diriger, une assistance en matière de gestion peut être intéressante pour fixer les premiers éléments essentiels à la détermination des objectifs.

Le président revient sur la manière dont M. Rueff voit la conduite d'un tel audit. Il précise que, pour lui, c'est avant tout examiner les conditions matérielles qui permettent la réalisation du cahier des charges, et il demande s'il existe d'autres manières de faire et s'il est possible d'auditer sans s'attaquer à la structure.

M. Rueff lui explique que, en premier lieu, cela concerne la forme et la manière dont se présente une telle intervention. Il y a des formes pour les mener sans choquer et il attache une grande importance à la manière de communiquer. Il fonctionne, entre autres, soit par la recherche d'un idéal et la manière de l'atteindre, soit par comparaison des institutions entre elles, en fonction de leur mission, des programmes et de leurs moyens. Il remarque que, dans ces cas, il leur est souvent reproché de tenter de comparer ce qui n'est pas comparable; il faut pouvoir trouver des institutions comparables, qui permettent de justifier leurs enveloppes budgétaires respectives. Il relève qu'un tel exercice est difficile et pas toujours très convaincant; Genève Tourisme leur avait conseillé de comparer avec l'Office du tourisme de Zurich, car c'était l'institution qui leur semblait la plus proche, et il s'est avéré que ce n'était pas le cas.

Un commissaire demande si, dans le cadre de leur travail pour Genève Tourisme, le paramètre de la convention collective de travail a été pris en compte dans leur analyse. Il pense que, dans le domaine de la culture, il faut tenir compte de plusieurs paramètres spécifiques, comme celui concernant les intermittents du spectacle et d'autres.

M. Rueff précise qu'ils n'étaient pas confrontés à ce genre de situation avec Genève Tourisme. Cependant, ils ont été attentifs, tant avec la direction qu'avec les employés, à ce que chacun soit informé de la situation. En règle générale, un audit est une analyse externe dans une bulle. Dans le cas de Genève Tourisme, ils tenaient à ce que l'analyse se déroule avec l'ensemble des collaborateurs et la direction et dans la transparence, à la fois sur la démarche et sur les conclusions. Il signale qu'il intervient souvent dans le secteur public, que ce soit à Genève ou dans le canton de Vaud, et que, pour lui, la démarche est très importante. Il faut être à l'écoute, pour éviter d'éventuels dérapages liés à des incompréhensions de la démarche. Il ajoute qu'à Genève Tourisme aucune convention collective n'existait, mais qu'une évaluation des salaires a été réalisée en fonction des standards de l'Etat de Genève.

Répondant à un commissaire qui aimerait savoir qui devrait être le mandant d'un tel audit, M. Rueff pense que c'est l'autorité de tutelle de l'institution, celle qui a signé la convention ou un représentant du département concerné.

Séance du 7 mai 2008

Audition de M. Planchat, de Sherwood Alliance SA

Le président rappelle que cette motion intervient suite à l'audit du Grand Théâtre à laquelle M. Planchat avait participé, et qui a incité les motionnaires à s'interroger sur la possibilité de l'étendre à d'autres institutions.

M. Planchat dit ne pas connaître toutes les institutions culturelles genevoises financées par la Ville de Genève. Il faudrait, dans un premier temps, les recenser, puis, dans un deuxième temps, choisir celles qui devraient faire l'objet de telles analyses. Faut-il se limiter à celles dont la subvention dépasse un certain montant ou toutes les examiner, sachant que le temps consacré à une institution ne sera pas le

même selon que le montant de la subvention est de 10 millions de francs ou de 100 000 francs?

L'approche qui va assurer la cohérence entre les moyens et la mission va dépendre du montant du subventionnement, de la nature des institutions et de ce que les politiques en attendent. Il remarque que, lors du travail effectué au Grand Théâtre, un certain nombre de réformes administratives en cours étaient plus ou moins avancées selon les institutions. Ainsi, certaines institutions avaient vu leur comptabilité réformée et d'autres pas. Il explique qu'une partie importante du temps et du coût consacré à l'étude du Grand Théâtre l'avait été pour constituer une base comptable et financière qui n'existait pas. Il ajoute qu'il y a eu quelques problèmes et, notamment, le fait que le périmètre de l'analyse n'était pas toujours le même selon les interlocuteurs. Il a d'abord fallu rapprocher les points de vue de chacun, pour fixer un périmètre comparable, nécessaire pour pouvoir parler des mêmes chiffres. De plus, le Grand Théâtre avait une comptabilité saisonnière, alors que les comptes du département de la culture sont basés sur une comptabilité annuelle civile. Il y a eu beaucoup à faire pour rapprocher ces deux systèmes de comptabilité. Il signale que ce problème existe pour certaines institutions et pas pour d'autres et que cela peut nécessiter un travail parfois assez long.

Selon M. Planchat, une autre question va se poser, c'est celle des comparaisons: un certain nombre ont été faites pour le Grand Théâtre, et il constate que ce n'est pas toujours facile ou toujours possible. Les institutions doivent être assez clairement définies. Il explique qu'il y a, selon lui, trois types d'institutions: celles qui ont une activité de création, de répertoire et d'autres de théâtre ou d'accueil, et il pense que la plupart ont une activité mixte. La comparaison est plus facile lorsque les institutions ont la même activité. Il est aussi possible de faire des comparaisons au niveau international pour des établissements comme le Grand Théâtre ou la Comédie, qui représentent financièrement la plus grosse part des subventions. Ces comparaisons sont bonnes sur les recettes et les revenus, grâce à des statistiques assez précises; mais, sur les coûts, ces comparaisons sont plus difficiles, surtout si les institutions dépendent à la fois du public et du privé.

M. Planchat informe la commission des finances que, pour entamer une démarche à la fois systématique et spécifique, il faudra faire un premier travail de recensement et d'analyse globale pour identifier les institutions pour lesquelles une analyse plus détaillée est nécessaire. Le premier travail n'est pas un très gros travail, il s'agit d'une analyse globale et systématique. Il pense que le Grand Théâtre était plus complexe que d'autres institutions, pour lesquelles l'analyse sera plus facile. Il évalue le temps consacré pour ce premier travail, à environ deux mois pour un coût d'environ 100 000 à 150 000 francs s'il n'y a aucune base pour une cinquantaine d'institutions. Ensuite, il faudra décider, au cas où d'éventuels problèmes apparaissent, d'approfondir l'analyse pour une institution ou une autre.

Un commissaire s'interroge sur la manière d'intervenir d'un auditeur dans le milieu culturel.

M. Planchat lui répond qu'il est évident que, si un auditeur se présente dans un lieu culturel pour examiner l'adéquation entre les moyens et les prestations, les

interlocuteurs vont penser que leur subvention va baisser. Il n'est, en effet, pas facile de faire comprendre leur intervention différemment.

Le président demande s'il est possible, dans ces conditions, de faire un rapport. Il pense que la motion, qui part d'une bonne idée, est irréalisable dans les milieux culturels.

M. Planchat explique que, pour la première partie du travail concernant l'analyse globale, il n'y a pas d'intervention auprès des responsables des institutions, puisqu'il s'agit de rassembler des chiffres existants. En revanche, pour la seconde partie, l'analyse, il serait nécessaire de travailler avec les responsables des finances des institutions concernées.

Un commissaire aimerait savoir si Sherwood Alliance SA a l'expérience des institutions culturelles.

M. Planchat précise que Sherwood Alliance SA est un cabinet constitué de consultants expérimentés, qui ont travaillé sur le mandat du Grand Théâtre avec des sociétés, comme Ernst & Young, possédant des bases de données sur les opéras. Ils avaient tous un réseau qui leur a permis de savoir à qui s'adresser concernant l'art lyrique ou le théâtre; Sherwood Alliance SA peut aider à faire le diagnostic initial, mais pas l'analyse complète.

Un membre de la commission demande comment définir les objectifs pour des institutions n'ayant pas de convention ou de mission clairement définie.

M. Planchat pense que l'objectif ne se définit pas uniquement en termes de bilan comptable; il peut aussi viser le renouvellement du public, comme c'était le cas pour le Grand Théâtre. Il s'agit d'amener à l'art lyrique ceux qui, comme les jeunes, n'y vont pas spontanément. Les objectifs peuvent être qualitatifs, quantitatifs ou financiers.

Un commissaire constate qu'à Genève les artistes sont souvent considérés comme des bénévoles, et il voudrait savoir si le bénévolat est pris en compte.

M. Planchat souligne que leur mission est de vérifier si les objectifs fixés ont été remplis par les institutions subventionnées. Il ne s'agit pas d'établir une comptabilité complète en évaluant chacune des prestations. Les institutions culturelles ont leur propre système pour indemniser les bénévoles et chacun y trouve son compte.

Après le départ de M. Planchat, la commission passe à la discussion et au vote.

Discussion et vote

A gauche toute! est opposé à l'audit systématique des institutions culturelles. Celles-ci sont déjà contrôlées par l'Etat, la Ville de Genève et, très souvent, par un fiduciaire. Un audit est une démarche qui devrait être exceptionnelle. Le groupe votera contre cette motion, ce qui ne signifie pas que le groupe ne demandera jamais l'examen d'une institution.

Une socialiste rappelle que son groupe avait émis quelques réserves, mais pas sur le fait d'entreprendre une démarche d'autoanalyse, car elle pense qu'il est important pour les institutions de prendre du recul. Elle dit avoir apprécié l'audition de la fiduciaire Berney et Associés qui a montré l'importance du rôle des responsables dans les services ainsi que les exigences et les limites de la motion, ainsi que le flou des comparaisons. Les socialistes ne voteront donc pas cette motion.

Le représentant radical pense qu'il est important de différencier ce qui relève du contrôle (financier, budgétaire) et ce qui relève des démarches d'audit. Il y a une grande différence au niveau de la finalité. Il précise que la finalité de l'audit n'est pas de contrôler, surveiller ou s'assurer que le travail a été bien fait, mais de se poser la question, par rapport à un référentiel: est-ce que l'institution fonctionne bien? Il pense qu'il est intéressant pour l'administration et les magistrats d'avoir un regard extérieur posé sur les institutions. Il est tout à fait favorable à ce que ces pratiques d'évaluation des politiques publiques soient systématisées à intervalles réguliers.

Le groupe des Verts a apprécié les différentes auditions. Pour eux, cette motion a eu le mérite de les éclairer. Les auditions ont montré la difficulté de la mise en pratique de l'invite. Les Verts estiment que, en consultant les groupes respectifs de la commission des arts et de la culture et en se basant sur les dossiers traités lors des procédures budgétaires et des comptes, les membres de la commission des finances reçoivent un certain nombre d'informations du département de la culture. Les Verts estiment aussi que l'argent dépensé pour de telles analyses serait de l'argent soustrait au budget culturel.

Le président, libéral, ne votera pas cette motion qui, limitée aux institutions culturelles, n'atteint pas l'objectif fixé.

Quant au groupe démocrate-chrétien, il votera la motion tout en reconnaissant ses limites. Il pense que ce n'est pas parce qu'une institution a été subventionnée qu'il faut continuer à le faire.

L'Union démocratique du centre votera également cette motion, que le groupe a signée. Il approuve les propos des démocrates-chrétiens et du représentant radical.

Soumise au vote, la motion M-691 est refusée par 9 non (2 AGT, 3 S, 3 Ve, 1 L) et 4 oui (1 DC, 1 R, 2 UDC).